

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 143 / BASSEE VOULZIE / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie (10)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 2 septembre 2024 et le dossier annexé de M. Nicolas JUILLET, représentant la Commission Locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée Voulzie, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée Voulzie, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Isabelle JARRY est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le Président
M. Papinutti